

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude ARRETE PM N°012-2026 Règlementant l'utilisation des salles municipale REOUVERTURE

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L2212-2, L2212-4, L.2215-1

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L566-1 et suivantsL125-2

Vu la fin de l'épisode méditerranéen.

Vu l'analyse des risques par météo France et conditions climatiques.

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de prendre de restriction .

ARRÊTE

- Article 1** L'utilisation de toutes les salles municipales est autorisée, à partir du 21 JANVIER 2026.
- Article 2** Les associations concernées par l'utilisation des salles seront informé par courrier électronique.
- Article 3** **Le présent arrêté devra être affiché pour information**
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication
- Article 5** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE
LE 21 Janvier 2026

LE MAIRE

